

Hold-up de l'armurerie : l'acquittement !

Contre toute attente, Dejan Milanovic et Dragan Durovic ont été déclarés non coupables de l'agression commise contre Roger Lebrun, le 13 mai 2002 dans le quartier du port à Nice. Malgré indices et témoignages à charge, la défense a réussi à instiller un doute dans l'esprit des jurés

Hier soir, le palais de justice de Nice a été la scène d'un coup de théâtre, comme seule une cour d'assises peut en créer.

A l'issue d'un délibéré de plus de deux heures, le jury populaire, présidé par Nicole Besset, a rejeté toute culpabilité de Dejan Milanovic et Dragan Durovic, dans l'attaque à main armée commise le 13 mai 2002 contre l'armurerie « La Nicoise ».

Alors qu'ils risquaient dix ans de prison suivis de dix ans d'interdiction de territoire, les deux hommes sont ressortis libres du tribunal. Autorisés à saisir la commission d'indemnisation de la justice, pour les deux années de détention préventive déjà effectuées à Nice.

Derrière la vitre du box, Milanovic et Durovic, originaires de Serbie, se sont fait répéter plusieurs fois le verdict, un brin incroyables, avant de laisser transparaître leur joie. L'un, Milanovic, a

embrassé la main de son avocat M^e Verrier. L'autre, Durovic, a salué ostensiblement M^e Pyné, avant de tourner rapidement les talons à cette salle d'audience.

Ils pouvaient tous deux remercier vivement leurs conseils. Au prix d'une double plaidoirie, particulièrement minutieuse, ces derniers ont réussi à inverser une tendance qui semblait plus que compromise. Car enfin, le dossier d'instruction, épais et volumineux, ne manquait pas d'éléments à charge.

La voiture du hold-up raté, une Audi 80 dans laquelle l'un des malfaiteurs, Andreï Chouchkevitch avait trouvé la mort, appartient bien à Durovic.

Plusieurs témoins ont reconnu formellement Milanovic comme le second agresseur de l'armurier. D'autres ont repéré les trois individus (Chouchkevitch, Milanovic, Durovic) ensemble avant les faits. Des relevés téléphoniques attestent

également de leurs liens, notamment avec Sabine Dini, maîtresse de Milanovic qui hébergeait Durovic.

Les propos contradictoires et revirements des deux accusés semblaient aussi confirmer leur « tendance à la dissimulation », diagnostiquée par les experts psychiatriques.

« Des preuves fragiles et imparfaites »

Enfin, ces deux-là n'avaient-ils pas déjà été condamnés pour le cambriolage d'un bar-tabac ? « Ce ne sont pas des enfants de chœur, et dans un climat de peur et de violence omniprésente, on n'était pas loin de l'association de malfaiteurs », estimait ainsi M^{me} Moyal, avocate générale.

Oui, mais Durovic et Milanovic ont toujours nié. Et M^{me} Moyal a eu beau affirmer qu'« un dossier sans aveu se construit », les avocats de la défense se sont appliqués à le

déconstruire. Avec opiniâtreté et parfois pugnacité.

M^e Pyné, en accréditant la thèse du vol de véhicule de Durovic (« Dans cette affaire, vous avez crédité mon client d'une intelligence qu'il n'a pas »), et en pointant certaines maladresses de l'instruction (« il peut y avoir eu dérapage au nom de l'efficacité policière, pour administration de la preuve »).

M^e Verrier en relativisant le poids des témoignages visuels et formels, « preuves fragiles et imparfaites », et en dénonçant un « timing » trop serré pour donner à Milanovic le temps de réaliser le hold-up, juste avant son interpellation. Zones d'ombres suffisantes pour bénéficier aux accusés. Comme Sabine Dini avant eux, ils ont été innocents. Acquittés.

Alexandre CARINI.

Juin 2004